

Procès-verbal de la séance du 7 février 2018 à 18h.00 à la caserne des pompiers, Lausanne

Ordre du jour

1. Appel
2. Assermentation des nouveaux délégués et délégués suppléants
3. Communications de la Présidente
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2017
5. Préavis N° 6 / 2016-2021 – Nouvelles dispositions relatives à la procédure d'appel d'offres concernant l'octroi des concessions
6. Préavis N° 7 / 2016-2021 – Modification de l'article 115 du Règlement Intercommunal sur le service des taxis
7. Réponses aux deux interpellations de M. Benoît Gaillard
8. Divers

1. Appel

19 délégués et 5 suppléants sont présents, le quorum est atteint. 11 personnes se sont excusées (délégués et suppléants ad hoc) + 10 absents. La majorité est à 15 voix.

2. Assermentation des nouveaux délégués et délégués suppléants du CIT

A la majorité, ont été élus et prêtés serment, conformément à la Loi sur les Communes du 28.02.1956 :

<i>D é l é g u é s</i>				
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Titre</i>	<i>Localité</i>
1	Sartirani	Michel	CC	Chavannes-près-Renens
2	Jaton	Nathalie	M	Crissier

Doivent encore être assermentés :

<i>S u p p l é a n t s</i>				
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Titre</i>	<i>Localité</i>
1	Birchler	Jean-Christophe	CC	Lausanne
2	Chenaux-Mesnier	Muriel	CC	Lausanne
3	Tripet	Nicolas	CC	Lausanne

3. Communications de la Présidente

La présidente étant absente pour raison de santé, il lui est souhaité un bon rétablissement. En son absence, M. Niang Oumar, de Renens, en qualité de vice-président, préside cette séance. L'ordre du jour n'apportant pas de remarques, il est passé au point 1 dudit ordre du jour.

4. Approbation du PV de la séance du 1^{er} novembre 2017

Le PV est accepté à la majorité.

5. Préavis N° 6 / 2016-2021 – Nouvelles dispositions relatives à la procédure d'appel d'offres concernant l'octroi des concessions

M. Sébastien Süess, président-rapporteur de la commission de gestion, donne lecture du rapport de la commission (document = c/o secrétariat du CIT), à savoir, les membres de la commission de gestion recommandent aux membres présents, d'approuver à l'unanimité les conclusions telles que présentées dans ledit préavis.

Cela étant, le Vice-Président ouvre la discussion :

M. Michel Farine - Ecublens

- Les communes souhaitant favoriser les véhicules électriques, vu que celles-ci mettent à disposition des places de parc auprès des centres commerciaux, arrêts de bus, etc., demande si l'on pourrait aussi leur demander de favoriser l'installation de bornes de recharge électrique ?

Réponses de M. Hildbrand

- Cette question de recharge des véhicules électriques va être abordée avec les communes, très prochainement (notamment sur les différents modèles existants par rapport à la gestion des ventes de recharge, facturation, etc.). La compétence primaire, est celle des différents exécutifs des communes concernées.
- Une fois l'adoption de ces différentes dispositions, le comité de direction reviendra auprès des communes qui ont des emplacements pour les taxis A, pour coordonner la mise en place de ces différents systèmes, cela bien évidemment au profit des taxis qui auront des véhicules électriques. Il est souhaitable d'avoir un système plus homogène, sachant que les communes sont autonomes dans ce domaine.

M. Gaillard

- Remercie le Comité de Direction d'avoir procédé à la mise en consultation de ces modifications, malgré le délai extrêmement court accordé.
- En revanche, il lui semble que peu de choses ont évolué entre le document mis en consultation et celui soumis ce soir. A ce stade, souhaiterait avoir quelques précisions complémentaires.
- Comprend que l'on ne veuille pas entrer davantage dans les détails au niveau des articles 20 bis, 21 quater, etc. (alors qu'il aurait souhaité que l'on rappelle un peu les buts de ces concessions d'exploitation), ni d'ouvrir le débat sur les autorisations de 10 et 15 ans, qui devrait à son avis se refaire une fois lors d'une révision plus large du règlement (n'a pas été très convaincu par les arguments du rapport de la commission sur le pourquoi les compagnies doivent avoir 15 ans et les indépendants 10). En revanche, aimerait revenir sur l'article 116 – Dispositions transitoires, qui est un cas de rigueur. Salue l'idée que l'on laisse les autorisations A en validité pendant 10 ans, à partir de l'entrée en vigueur des dispositions précédentes. Soulève cependant la question de savoir s'il ne serait pas possible de prévoir un nouveau cas de rigueur relatif à la fin de l'activité pour un chauffeur qui se retrouve à 2 ans de l'âge de la retraite, juste au moment où sa licence expire. Il serait difficile pour lui de se relancer dans la procédure de l'obtention de la concession, telle qu'elle est définie dans le règlement. Déposerait volontiers un amendement, s'il y a une petite ouverture possible, en faveur d'un pont AVS pour ces chauffeurs de taxis. Sait que l'âge AVS n'est pas déterminant pour ces chauffeurs, et que certains vont au-delà de l'âge limite, mais il est indispensable de réfléchir à cette problématique.

M. Hildbrand

- Remercie l'assemblée d'avoir répondu à cette consultation, vu les délais relativement courts qui leur ont été impartis.
- Rappelle aussi que c'est de mauvais gré que le comité de direction soumet aujourd'hui cette proposition sur les concessions, ayant subi une défaite au niveau du Tribunal Fédéral qui les oblige, contre leur volonté, à mettre en place très rapidement un tel système. S'ils ne le font pas, mettent en danger la centrale et ne répondent pas aux nombreuses demandes d'obtentions de concessions A.

5. Préavis N° 6 / 2016-2021 – Nouvelles dispositions relatives à la procédure d'appel d'offres concernant l'octroi des concessions -Suite

M. Hildbrand

- Concernant la question de M. Gaillard sur la durée. Dans le système existant, les durées sont de 7 et 12 ans. Pour aller dans le sens du bouleversement à venir dans ce domaine, cette distinction de 10 et 15 leur a semblé être le moindre mal pour faire face à de futurs recours. Ce n'est pas que le comité a un avis tranché sur cette question, mais essayent de faire avec les signaux donnés par la jurisprudence. Cette question des compagnies, c'est aussi leur façon de s'acquitter, dans un monde pas très stable, d'avoir la possibilité, pour une entreprise, de gérer des heures peu favorables à l'obtention des taxis mais qui sont nécessaires à l'existence même d'un service public, tel qu'il est défini dans le règlement (à savoir être présent 24h.00 sur 24h.00, 7 jours sur 7).
- Concernant la question de la prolongation d'une concession pour les cas de rigueur, là aussi leur difficulté vient de l'âge limite fixée à 75 ans, et de l'autre, celle pour les personnes qui sont à quelques mois / années de l'âge de la retraite (entre 63-64 ans). Il y a un gros écart entre ces 2 cas. Sont dans la zone où la personne demandera à bénéficier d'un cas de rigueur en expliquant que ses revenus l'obligent à continuer à travailler. Ne savent pas vraiment comment gérer cette situation. Le comité de direction souhaiterait aller dans le sens de M. Gaillard, mais d'un autre côté est bloqué par les décisions du TF. Quoi qu'il en soit, tous ceux qui sont officiellement appelés taxis A, ne seront pas touchés pendant 10 ans. Ont donc un peu de temps devant eux pour trouver une solution.
- Concernant la mention du service public, la proposition d'amendement de M. Gaillard a été reprise. Les modifications des offres basées sur les règles du marché public ont été intégrées à l'art. 17h PARIT. L'article sur les assurances sociales est prévu à l'art. 16 RIT. Là aussi, sont bloqués, étant toujours dans l'attente d'une décision/précision de la SUVA à ce sujet. Ne peuvent pas réprimander une personne par manque d'informations/décisions de ladite assurance. C'est au détriment du droit à venir et respectivement de la jurisprudence.
- Au sujet des offres relatives aux marchés publics, un système a été mis en place pour permettre aux personnes ayant concourus, d'obtenir un procès-verbal de l'ouverture des offres. Sachant que l'on est dans un système spécial, il paraissait disproportionné de publier toutes ces informations dans la FAO. En revanche, pour obtenir un procès-verbal, cela leur semblait plus cohérent. Des règles plus strictes par rapport à l'absence d'infractions, là également sont dans une situation particulière, puisque étant forcés d'élargir la possibilité de concourir à des gens qui ne sont pas de l'arrondissement.

M. Maurice Genier, Prilly

- Par rapport à la SUVA ou à d'autres assurances, demande comment peut-on s'assurer, que les chauffeurs d'UberX, qui vont pouvoir bénéficier d'une concession par une dérogation, soient affiliés auprès de différentes assurances ou respectent le code du travail ?

M. Hildbrand

- Ceci est un autre domaine. Ici, il s'agit uniquement des règles de concession pour devenir taxi A, et il n'y a eu aucune dérogation à ce sujet. Cependant, le tribunal nous impose à ne plus appliquer l'ancienneté.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

Décision

Le préavis N° 6 / 2016-2021 – Nouvelles dispositions relatives à la procédure d'appels d'offres concernant l'octroi des concessions est validé par 17 voix pour, et 2 abstentions (votants 19).

6. Préavis N° 7 / 2016-2021 – Modification de l'article 115 du Règlement Intercommunal sur le service des taxis

M. Sébastien Süess, président-rapporteur de la commission de gestion, donne lecture du rapport de la commission (document = c/o secrétariat du CIT), à savoir, les membres de la commission de gestion recommandent aux membres présents, d'approuver à l'unanimité les conclusions telles que présentées dans ledit préavis.

Le Vice-Président ouvre la discussion.

M. Benoît Gaillard - Lausanne

- Se permet de revenir sur la dernière séance du Conseil Intercommunal des Taxis. A garder en tête les propos de M. Hildbrand arguant le fait que l'objectif de toutes ces démarches était de faire entrer Uber (même la forme d'exploitation d'UberX) dans nos règles et nos fonctionnements. Pensait qu'à l'époque, cela signifiait pour ces chauffeurs, dont certains d'entre eux sont semble-t-il déjà dans ce cas-là, d'obtenir une autorisation de type B et de se conformer aux exigences de ladite autorisation qui correspond le mieux à ce qu'ils font.
- Trouve étonnant de constater qu'Uber, a certes annoncé, à la suite de notre dernière séance du conseil intercommunal, qu'ils abandonnaient l'activité d'UberPop (souligne que le règlement était loin d'entrer en vigueur à ce moment-là), mais n'a émis aucune réserve, ni promulgué de proclamation pour un éventuel recours de référendum intercommunal. Par ailleurs, le signal selon lequel Uber a abandonné UberPop dans toute la Suisse, est venu quelques semaines après. Or, dans les autres villes concernées, il n'y a pas eu de révision de la réglementation. Souhaite que la stratégie actuelle du comité de direction, dont il ne partage pas l'avis, se concrétise dans sa volonté d'aboutir à une situation de concurrence loyale. Son constat est que l'arrêt d'UberPop était de toute façon prévu par Uber et que nous avons assoupli nos règles pour satisfaire/accommoder le fonctionnement de cette dernière, sans obtenir de contrepartie en retour.
- 2^{ème} point, notamment au niveau du préavis, vu que l'on n'arrive pas à régler la question du type d'autorisations ou concessions que les chauffeurs d'Uber pourraient obtenir, on les fait entrer dans le régime des autorisations C, plus connu dans le monde des taxis comme autorisation pour les véhicules de grande remise, ce que les véhicules d'Uber ne sont que partiellement. En conséquence, l'autorisation C exempt à peu près toutes les autres règles (pas besoin de taximètres, de signe taxi, de tarifs fixés à l'avance, etc.). Est désolé, mais une nouvelle fois, ne peut pas voter un règlement qui revient à dire que nous Autorités, investit démocratiquement, abolissons toutes nos normes pour accommoder un système californien qui s'est comporté comme un pirate depuis son introduction sur le marché il y a maintenant 3 ans. Comprend la voie choisie et espère qu'elle fonctionnera, mais appelle les membres à refuser cet amendement
- Termine, en anticipant sur une réponse à l'une de ces interpellations, pour laquelle il remercie le comité de direction. Apprend qu'une des dispositions du règlement révisé en 2016 relative aux centrales d'appels pour englober Uber, n'a pu, là non plus, être appliquée, malgré l'octroi d'un délai à fin septembre 2017, avec une prolongation à janvier 2018. Là aussi, ne peut pas ratifier cette façon de voir les choses, car à ce rythme-là, on va pouvoir abolir le règlement. Ne trouve pas ceci correct vis-à-vis des chauffeurs A ou B, qui eux, font en sorte de respecter nos règles.

M. Hildbrand

- Nous ne sommes pas dans une stratégie de saucissonnage pour décrire article par article les règles applicables. Rappelle que toutes les règles A, B, sont définies dans ce préavis et les C ne sont pas touchés. Nous sommes dans l'attente prolongée du cadre cantonal qui précisément nous permettra à la fois d'avoir des sanctions crédibles de type Fr. 20'000.-, contre les Fr. 500.- à Fr. 1'000.- actuellement appliqués. Ce n'est pas faute de travail de la brigade des taxis, mais force est de constater qu'ils n'arrivent pas, par ce seul biais, à résoudre la situation.

6. Préavis N° 7 / 2016-2021 – Modification de l'article 115 du Règlement Intercommunal sur le service des taxis - Suite

M. Hildbrand

- Question causalité, on peut en discuter pendant des heures, pour savoir si la prise de position d'Uber par rapport à Lausanne, est due au Canton de Vaud ou à ce conseil, qui ont fait un geste permettant de trouver un cadre légal, certes plus large que celui souhaité par certains. Mais il y a une manière raisonnable de procéder entre les annonces faites par ce conseil, la mise en place d'un certain cadre, etc. Font avec les outils en leur possession. Tiennent à ce qu'il y ait une concurrence aussi loyale que possible (obligation de payer des cotisations sociales, etc., afin de ne pas prêter à ceux qui sont en règle dans ce domaine). C'est le rôle de l'exécutif de trouver des solutions avec les moyens dont il dispose, et de l'autre, l'Assemblée parlementaire, organe délibérant, qui elle, peut évidemment donner des signes beaucoup plus forts. Mais au bout du compte, il faut essayer de trouver une solution adéquate. Leur but est de tout faire pour protéger la centrale, les avantages concurrentiels des A, notamment aux abords de la Gare de Lausanne, de façon à avoir un service public de prestations, d'interventions cadres 7j / 7j, etc. toute l'année. A côté de cela, ne sont pas en mesure de bloquer un certain nombre de développements liés à une forme de précarisation sur le marché du travail qui est incontestable. Pourront régler ces problématiques avec le futur droit cantonal, mais non avec le règlement actuel. Demande aujourd'hui que la dérogation soit applicable analogiquement pour les VTC, car ne peuvent pas se permettre d'attendre que le droit cantonal entre en vigueur, pour pouvoir offrir des avantages à ces véhicules et assurer la transition vers UberX. Encore une fois, ce n'est pas de gaité de cœur qu'ils viennent au-devant des membres avec ces modifications, mais au moins cela leur permet d'accompagner ce changement.
- Par rapport aux réponses aux interpellations de M. Gaillard, le comité attend également avec impatience la réponse d'Uber par rapport à la centrale. Dès réception de cette dernière, pourront utiliser les données pour effectuer des contrôles par sondage, etc. Mais à nouveau, n'ont pas d'outils, ni de cadre légal pour les inciter/contraindre à répondre, les dénonciations pénales n'ayant pas abouti. Lorsque la loi cantonale entrera en vigueur, il faudra encore établir un règlement (cite en exemple le cas de Genève), etc. De ce fait, doivent faire avec ce décalage, mais ne veulent pas vivre dans un système où il n'y a pas de règle légale. C'est pourquoi la commission/le comité propose aux membres d'aller dans ce sens. Comprend que l'on ait des réticences, mais les réticences pragmatiques leur font aller dans le sens qui est proposé par la commission.

Décision

- Après de vives délibérations, le préavis N° 7 / 2016-2021 – Modification de l'article 115 du Règlement Intercommunal sur le service des taxis est validé par 9 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions (votants 19).

7. Réponses aux deux interpellations de M. Benoît Gaillard

M. Gaillard

- Remercie le comité de direction et son président pour les réponses à ses deux interpellations. Il y avait eu des réponses partielles au dernier conseil, mais apprécie d'avoir des réponses écrites complètes. Etant donné que les chiffres sont relativement impressionnants, voulait encore saluer le travail des autorités policières et administratives qui essaient malgré tout d'appliquer ce règlement malgré les faiblesses et mesures contraignantes dont il fait l'objet.
- En conclusion, n'a pas d'autres remarques à formuler, si ce n'est que de suggérer que ces chiffres de contrôles soient communiqués de manière proactive à chaque conseil (vu qu'en théorie nous nous réunissons tous les 6 mois), ceci afin d'éviter que se répande l'idée, à un moment donné, qu'on lâche la bride.

PV SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DES TAXIS DU 07 FEVRIER 2018

7. Réponses aux deux interpellations de M. Benoît Gaillard

M. Hildbrand

- Remercie M. Gaillard. Les chiffres actualisés annuels figurant dans le rapport de gestion, une fois soumis/adopté, la version définitive de celui-ci sera envoyée à toutes les communes, de façon à être jointe aux différents documents de gestion.
- Dorénavant, tous les éléments du conseil intercommunal figureront sur le site internet (les PV, interpellations et leurs réponses, règlements, etc.).
- Note également la demande par rapport aux contrôles qui sont effectués + sur les bornes électriques.

8. Divers

- Un représentant de la Commune de Belmont-sur-Lausanne, demande s'il est possible de télécharger ou obtenir des rapports des commissions avant la séance ?

Réponse

- Sont réservés aux membres du conseil (ne peuvent pas les mettre en accès libre direct). En principe doivent leur parvenir avec la convocation. S'ils ne les reçoivent pas dans les délais, sont lus directement en séance.

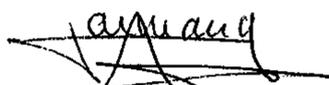
Le Vice-Président

Clôt cette séance en remerciant les membres d'avoir participé à la dite séance et leur souhaite une bonne fin de soirée.

Fin de la séance à 19h.15.

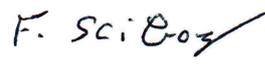
Pour le conseil intercommunal :

Oumar Niang



Vice-Président

Fabienne Sciboz



Secrétaire

Hors conseil

Il a été répondu aux diverses questions de M. Giacometti, chauffeur de taxi A, sur le renouvellement des nouvelles autorisations A et sur leur durée de validité